

Document à conserver

PRÉVENTION
DES RISQUES



Document d'information communal sur les

RISQUES MAJEURS

et vigilance météorologique

Le Broc

D I C R I M

AGIR et RÉAGIR



Commune de Le Broc - 2020

www.mairie-lebroc.fr



LE BROC

Sommaire

Document à conserver et à lire attentivement

Le Mot du Maire **P - 3**

Informations générales **P - 4**

Les systèmes d'alertes **P - 5**

 Les bons réflexes **P - 6-7**

Le risque inondation **P - 8-9**

Le risque feu de forêt **P - 10-13**

Le risque de mouvement de terrain **P - 14-17**

Le risque sismique **P - 18-19**

Le transport de matières dangereuses **P - 20-21**

Le risque industriel **P - 22-23**

Le risque climatique **P - 24-27**

Le risque sanitaire **P - 28**

Inscription Alerte SMS **P - 29**

Points de rassemblements **P - 30-34**

Questions / Réponses - Kit d'urgence **P - 34-35**



Le Mot du Maire

Par la beauté et la diversité de ses paysages, Le Broc nous offre un magnifique cadre de vie.

Du sommet du Broc qui culmine à 961 m d'altitude jusqu'aux rives de l'Estéron et du Var, en passant par le centre historique du village puis Saint Sébastien, Sainte Marguerite, le Clos Martel, les coteaux complantés d'oliviers, les berges du lac du Broc et de la Clave, l'environnement rencontré est aussi varié que remarquable.

Cela ne doit pas nous faire oublier que notre commune est exposée **aux risques majeurs** : inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, séisme, transport de matériel dangereux, risque industriel, risque climatique et risque sanitaire.

Il est donc nécessaire de s'informer et d'évaluer notre vulnérabilité par rapport aux dangers potentiels recensés sur le territoire de notre commune, mais aussi d'acquérir une conscience du risque, d'appliquer les mesures préventives appropriées et d'avoir le comportement adéquat si l'un des événements se produisait afin que chacun puisse être le premier acteur de sa propre sécurité. En concertation avec les services de l'État et de la Métropole Nice Côte d'Azur, un travail long et minutieux a permis une refonte de notre Plan Communal de Sauvergarde (PCS) datant de 2013. Le P.C.S a pour objectif de mettre en œuvre une organisation communale fonctionnelle et réactive en cas de survenance d'événements graves afin de protéger, soutenir la population et diminuer les dégâts.

Parallèlement au P.C.S, le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** a été établi afin de sensibiliser la population et de l'informer des dispositifs de prévention et de protection mis en place pour chacun des risques et lui permettre de faire face au danger en situation d'urgence.

Je vous invite à **lire très attentivement** ce document, en espérant bien sûr que nous n'ayons jamais besoin de l'appliquer.

Philippe Heura



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement. Il est caractérisé par sa faible fréquence et son importante gravité.



Les moyens de prévention, qui fait quoi ?

Le Préfet élabore le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M. du 02/10/2007) qui regroupe toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes du département sont exposées.

Le Maire établit sur la base des informations du D.D.R.M. son Plan Communal de Sauvegarde afin de se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions de chacun pour faire face à toute situation. Parallèlement, il élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) pour informer les administrés sur les risques majeurs qu'ils encourent sur le territoire communal.

Les directeurs d'Établissement Recevant du Public (crèche, école, Accueil de Loisirs, Auditorium) établissent le Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.) afin de mettre en place en interne une organisation permettant d'assurer la sécurité des personnes.

La politique de gestion des risques majeurs au Broc, c'est quoi ?

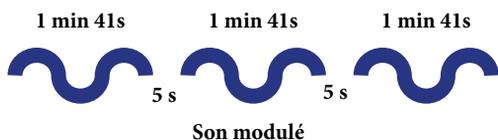
La commune mène des actions de prévention des risques en s'appuyant sur :

- la connaissance des aléas et des risques sur son territoire
- la réduction de la vulnérabilité par la mise en place de moyens de protection (campagne de débroussaillage des terrains et chemins), étude d'écoulement des eaux, alerte SMS
- l'information préventive et l'éducation des populations y compris auprès des plus jeunes via l'école
- la volonté de créer une réserve civile et citoyenne

Les système d'alertes

L'alerte permet d'annoncer de manière massive un danger imminent. Il est important de connaître les systèmes d'Alerte mis en place sur la commune et de suivre les consignes de sécurité à appliquer pour ne pas mettre en danger votre vie et celle de vos proches.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



Le signal national d'alerte

En cas de danger ou de menace grave, cette sirène émet 3 signaux successifs d'une durée d'1min 41s. **La sirène est testée le 1^{er} mercredi de chaque mois, à 12h par un signal bref d'environ 1 minute.**

Les mégaphones mobiles

Deux mégaphones sont installés dans les véhicules communaux permettant de sillonner les rues et d'informer la population sur l'événement en cours et les consignes de sécurité à respecter.



Le porte à porte

En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, les élus et agents municipaux peuvent sillonner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans les zones exposées.

Les panneaux électroniques

Deux panneaux électroniques situés à l'entrée du village et au bas de la commune permettent aux automobilistes d'être alertés.

Les réseaux sociaux

La commune dispose d'une page Facebook et Instagram @vivezlebroc : restez informé, **abonnez-vous !**

La radio

France bleu Azur 103.8 FM, permet d'être tenu informé tout au long de l'événement.

Les automates d'appel

La commune dispose d'un système d'envoi de SMS en nombre permettant d'être informé rapidement.

Pour s'inscrire :

- par courrier à l'aide du formulaire page 33
- par courriel à secretariat@lebroc.fr

Alertes
SMS

Les bons réflexes

Inondation



Fermez portes
et fenêtres



Coupez gaz
et électricité



Montez dans les
étages



En cas de crue
torrentielle,
gagnez au plus
vite les hauteurs

Feu de forêt



N'approchez pas
du feu



Ouvrez portail et
barrières



Enfermez-vous
dans un
bâtiment en dur



Fermez les
fenêtres et
bouchez les
entrées d'air

Mouvement de terrain

À l'intérieur

À l'extérieur

En cas de
glissement ou
éboulement

En cas
d'effondrement
(Cavité)



Sortez du
bâtiment



Éloignez-vous
des bâtiments



Fuyez
latéralement la
zone de danger



Fuyez la zone
de danger

Risque transport de matières dangereuses et risque industriel



Enfermez-vous
dans un bâtiment
en dur



Fermez portes
et fenêtres et
bouchez les
aérations



En cas d'explosion
sortez du bâtiment et
évacuez la zone de
danger

Le risque sismique



→
PENDANT
LES SECOUSES

À l'intérieur,
abritez vous
sous un meuble



À l'extérieur,
éloignez vous
des bâtiments



En voiture,
arrêtez vous et
ne descendez
pas



→
APRÈS
LES SECOUSES



Coupez le
gaz et fermez
l'électricité



Évacuez le
bâtiment



Écoutez la
radio France
Bleue Azur
103.8



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



Évitez de
téléphoner



Ne fumer pas



N'emportez que
l'indispensable
(médicaments,
papiers)



Le risque inondation

Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation résulte de deux composantes : l'eau qui sort de son lit habituel d'écoulement (l'aléa) et l'installation de l'homme dans l'espace alluvial où il met en place des constructions et activités (les enjeux).

L'inondation peut se concrétiser par le débordement de cours d'eau, par la remontée de nappes, par le ruissellement pluvial urbain, par le débordement indirect (réseau assainissement) et par la submersion marine.



Le risque inondation sur la commune

La commune du BROC est essentiellement soumise aux crues torrentielles compte tenu des cours d'eau présents sur son territoire : la rivière Estéron au nord et le fleuve Var à l'est. Le risque de formation de crues dans le bassin du Var est prédominant d'octobre à décembre. Elles sont caractérisées par des épisodes pluvieux courts et intenses (48h au maximum). L'extrémité sud-est de la commune du BROC est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) de la Basse Vallée du Var, approuvé le 18 avril 2011. La zone industrielle est soumise au risque d'inondation par débordement du fleuve Var.

Le risque inondation est également important en bordure des cours d'eau de la commune : **le vallon de Fuon Cauda, le vallon de font de Roche et le vallon du Riou.**

La commune est également soumise aux inondations dûes au ruissellement pluvial urbain, mais ce risque est négligeable sur la majeure partie du territoire communal, compte tenu de l'habitat dispersé et de la topographie. Seule la zone industrielle est sensible à ce type d'inondations, dont l'origine principale reste les crues du Var.

Les indicateurs de vigilances www.meteofrance.fr

	Pas de vigilance particulière
	Phénomène habituel mais occasionnellement et localement dangereux. Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs.
	Phénomène dangereux. Risque de crue génératrice de débordements importants un impact sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
	Phénomène dangereux d'intensité exceptionnelle. Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Les bons réflexes



Fermez portes et fenêtres

Coupez gaz et électricité

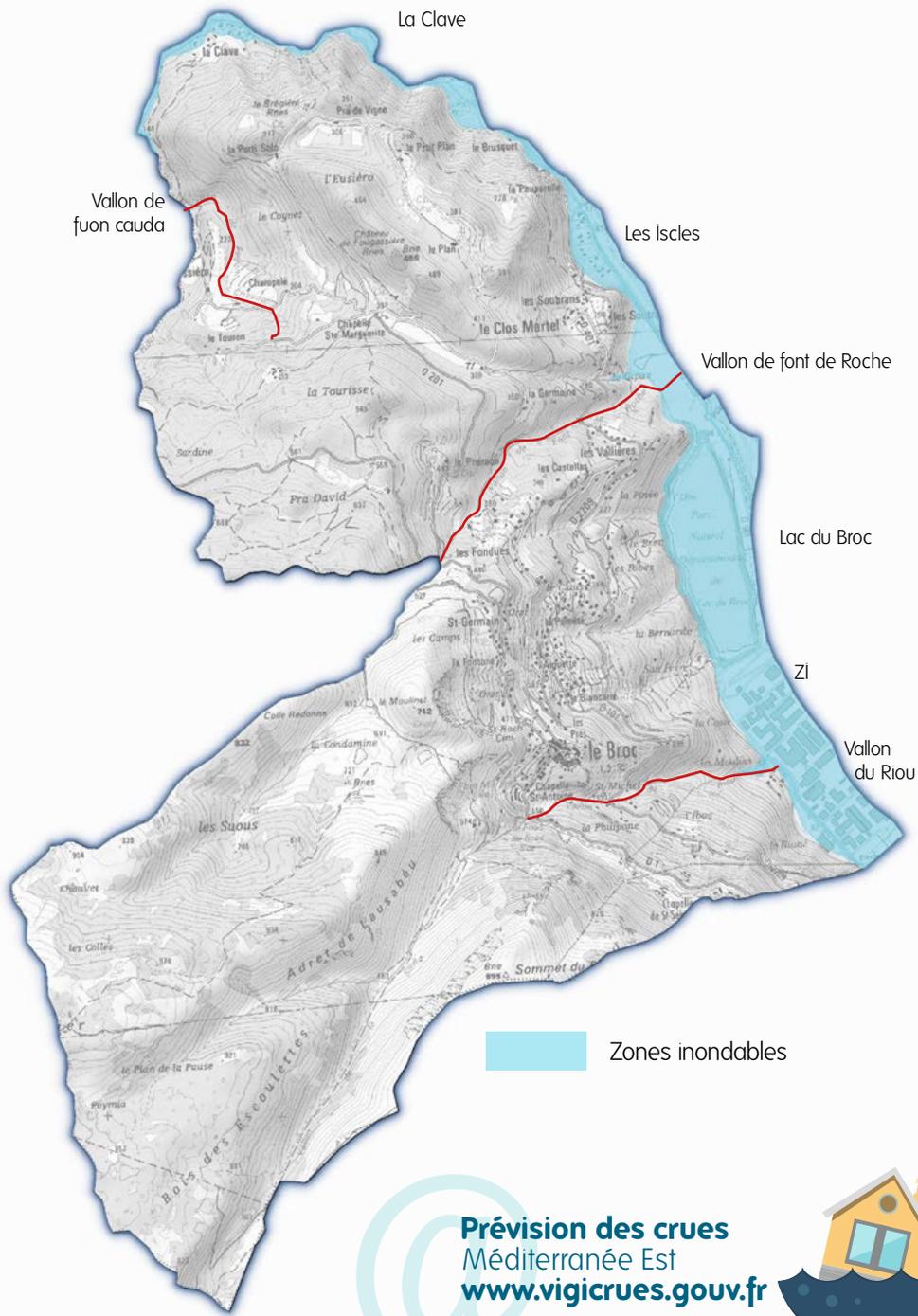
Montez dans les étages et gagnez au plus vite les hauteurs

Écoutez la radio France bleu Côte d'Azur 103.8FM

N'allez pas chercher vos

enfants à l'école

Évitez de téléphoner



Prévision des crues
Méditerranée Est
www.vigicrues.gouv.fr



Source DDTM, DREALPACA, IGN



Le risque feu de forêt

Définition

Un incendie de forêt est une atteinte à l'environnement, détruisant la faune et la flore. Le feu stérilise les sols et appauvrit le couvert végétal, aggravant la sécheresse et la désertification. Il est aussi une atteinte aux personnes et aux biens. On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Des conditions climatiques exceptionnelles (sécheresse, vent, foudre...) peuvent faciliter des départs d'incendies plus ou moins importants.



Le risque feu de forêt sur la commune

Un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (P.P.R.I.F.) a été prescrit sur la commune le 16 décembre 2003. Compte tenu de la configuration de la commune, les zones les plus sensibles au feu de forêt sont les zones forestières à proximité des routes ou de l'habitat dispersé. Ceci est confirmé par le positionnement des feux de forêts qui se sont produits par le passé. Il est à noter également que la topographie du territoire communal joue un rôle important dans le mode de propagation de l'incendie qui a tendance à se développer vers l'amont à partir de son point d'éclosion.

Historique des feux de forêt

D'après la base de données Prométhée (www.promethee.com), 31 incendies de forêt, représentant environ 287.60 ha de superficie brûlée, ont été recensés sur la commune de Le Broc entre le 1^{er} janvier 1973 et le 16 août 2017.



Consignes individuelles de sécurité

AVANT

Réalisez annuellement le débroussaillage conformément au Code Forestier et aux obligations légales de débroussaillage

Ne stockez pas de matières inflammables contre les bâtiments

Vérifiez l'état de la toiture, des fermetures, des portes et des volets

Prévoyez des moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux)

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
Informez les pompiers (18 ou 112 depuis un portable) avec calme et précision

Une maison bien protégée est le meilleur abri

N'évacuez que sur ordre des autorités

Ouvrez le portail du terrain

Fermez les bouteilles de gaz et coupez l'électricité

Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu

Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, planches, tuyaux,..)

Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres

Occultez les aérations avec des linges humides

APRÈS

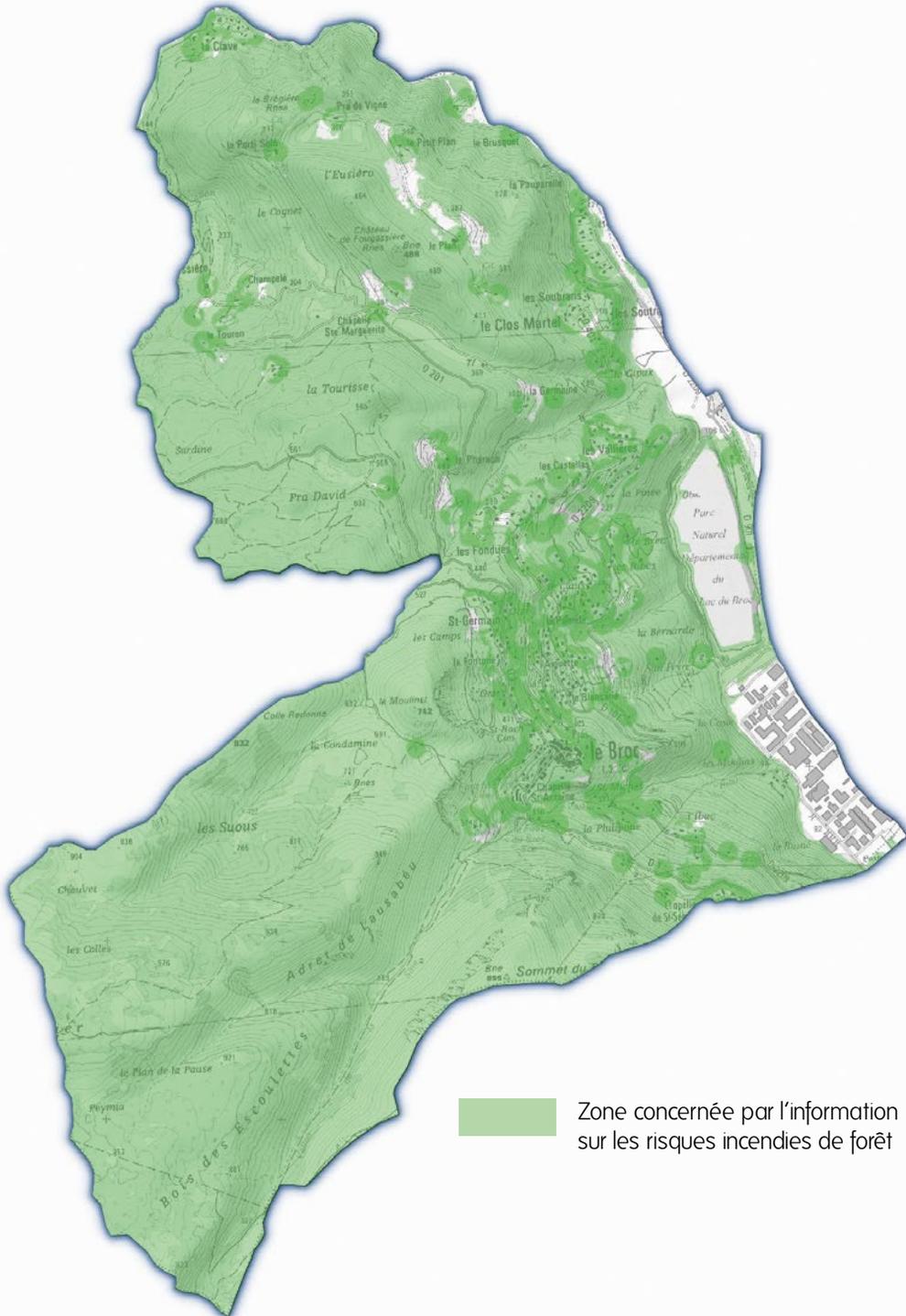
Sortez protégé (chaussures, gants cuir, vêtements coton, chapeau)

Eteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles

Inspectez votre habitation braises sous les tuiles... surveillez les reprises

Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation

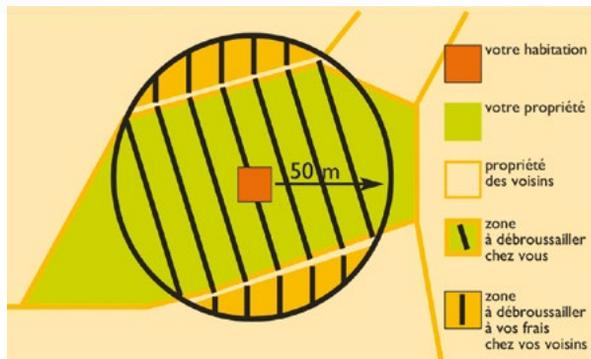
En cas de sinistre **déclarez-le** à votre assurance



Source DDTM, DREALPACA, IGN



Le risque feu de forêt



Débroussailler, c'est une obligation !

Le code forestier impose le débroussaillage de la totalité des terrains situés en zone urbaine ou dans les lotissements, qu'ils soient bâtis ou pas. Le débroussaillage doit être effectué de préférence avant le 1^{er} juin et au plus tard avant le 1^{er} juillet, dernier délai réglementaire.



Débroussailler, c'est d'abord se protéger, protéger sa maison, son terrain et ses biens.

Débroussailler, c'est limiter la propagation du feu, diminuer son intensité.

Débroussailler, c'est aussi protéger la forêt et faciliter le travail des sapeurs-pompiers.

Dans le département des Alpes-Maritimes, l'**arrêté préfectoral du 10 juin 2014 oblige chaque propriétaire à débroussailler à 50m autour de son habitation et sur 10m de part et d'autre des voies privées y donnant accès**, y compris sur les propriétés voisines si nécessaire. En cas de refus du voisinage, le Maire doit être saisi et pourra faire procéder à une exécution d'office prévue par la loi.

Le Maire peut même porter jusqu'à 100 mètres l'obligation de débroussaillage.

Si vous êtes concerné par cette obligation (art. du Code forestier L. 134-6) et que vous ne l'appliquez pas, la commune, après vous avoir mis en demeure, procédera au débroussaillage d'office. La prestation ainsi effectuée vous sera directement facturée.

Parallèlement à la vigilance exercée par les services spécialisés, la mobilisation de tous les citoyens est indispensable pour limiter les risques d'incendies. Le débroussaillage est un outil majeur de cette prévention.

Le débroussaillage est une obligation encadrée par la loi.

Vous pouvez également consulter les informations mises en ligne sur le site du département des Alpes-Maritimes.

Plus d'infos sur : www.departement06.fr

En cas de non-respect de l'obligation de débroussailler, vous vous exposez à une amende de 30€/m² et à des poursuites judiciaires.

Plus d'infos sur : www.departement06.fr rubrique préservation du cadre de vie - protéger la forêt

Le brûlage à l'air libre est interdit !

En tous lieux du département, l'incinération de déchets, y compris les déchets verts est interdite en raison des nuisances qu'il entraîne :

troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée ; pollution de l'environnement et de l'air ; risque de propagation d'incendie ; impact sanitaire. Le non-respect de cette interdiction peut entraîner des peines d'amendes **jusqu'à 450 euros**.

Des dérogations peuvent être obtenues pour brûler en respectant des consignes strictes. L'incinération des végétaux sur pied, l'écobuage, les feux de cuisson et les feux d'artifice sont soumis à réglementation.

Les dispositions générales applicables dans le département pour l'emploi du feu ont été redéfinies par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014. En savoir + www.alpes-maritimes.gouv.fr

L'emploi du feu

Période rouge : tout usage du feu est strictement interdit du 1^{er} juillet au 30 septembre et lors de périodes mobiles rouges édictées par arrêté préfectoral spécifique en fonction de conditions météorologiques exceptionnelles.

Période orange : du 1^{er} février au 31 mars

Période verte : le reste de l'année



L'appli qui il vous faut !



[Prévention incendie] pour être informé sur le risque incendie, l'accès aux massifs, l'emploi du feu... Cet été, accédez aux massifs forestiers en toute sécurité ! **Soyez vigilant :** l'accès à certains massifs forestiers est restreint pendant la période estivale. Retrouvez toutes les informations utiles (*niveau de risque, réglementation, contacts...*) dans les départements méditerranéens.



Les bons réflexes



N'approchez pas du feu
Ouvrez portails et barrières
Enfermez-vous dans un bâtiment en dur



Fermez portes et fenêtres
Bouchez les aérations
Coupez gaz et électricité





Le risque mouvement de terrain

Définition

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les causes des mouvements de terrains peuvent être diverses : sollicitation sismique, action de l'eau, action de l'homme (modification des caractéristiques géologiques des terrains, rejets d'eau non contrôlés...) ou altération naturelle des terrains.

On classe généralement les mouvements de terrain en deux familles :

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Historique des mouvements de terrain

- un effondrement en 1900 ;
- un glissement en 1994 ;
- un éboulement / chutes de blocs en 2000 ;
- un glissement en 2000.
- mouvement de terrain du 23 au 24 avril 2000
- mouvement de terrain du 6 au 7 novembre 2000
- mouvement de terrain du 11 novembre 2000
- mouvement de terrain du 14 au 16 décembre 2008
- mouvement de terrain du 5 avril 2013
- mouvement de terrain du 25 décembre 2013
- mouvement de terrain du 16 au 19 janvier 2014
- mouvement de terrain du 4 au 5 novembre 2014



Le risque mouvement de terrain sur la commune

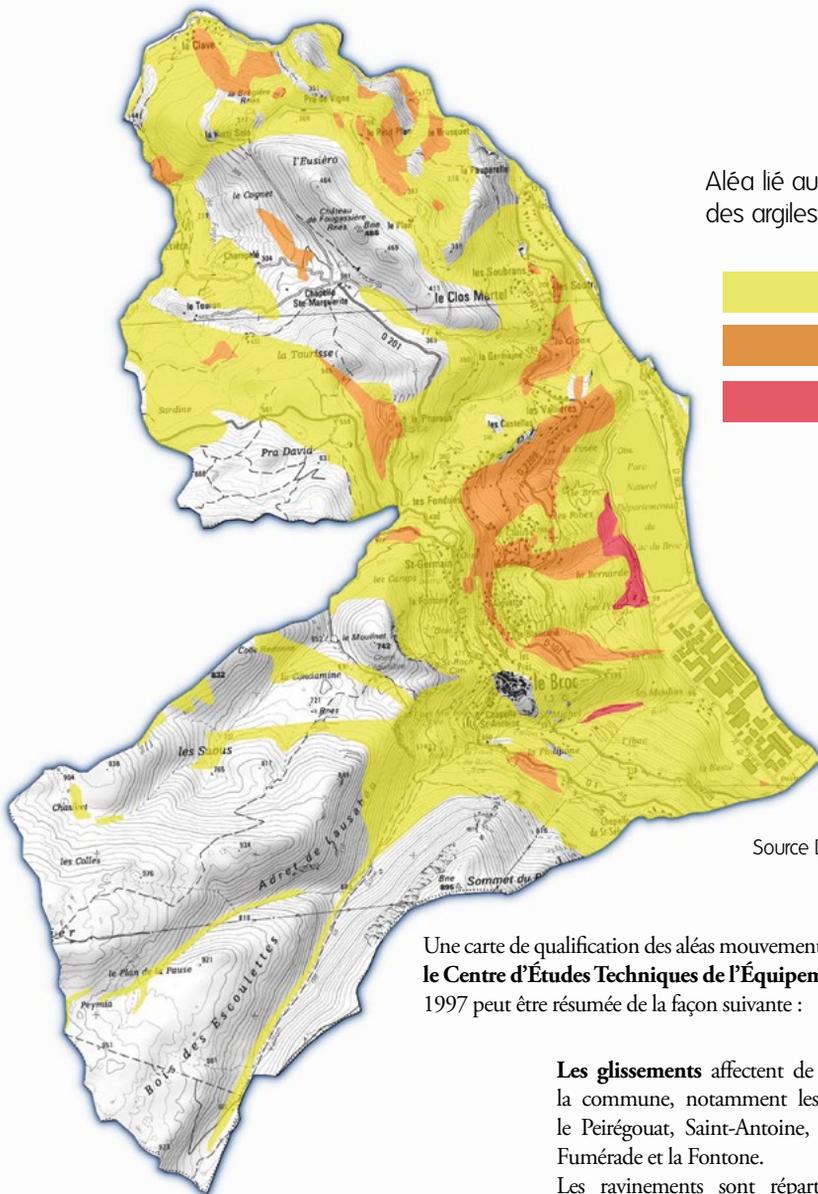
Un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) mouvements de terrain a été approuvé le 10 février 2003. Le plan de zonage du P.P.R. distingue deux zones : **une zone rouge** très exposée et une zone bleue exposée à des risques non négligeables mais acceptables moyennant une prévention.

Les zones rouges inconstructibles représentent 15% du territoire communal étudié, soit environ 184 ha. Elles concernent notamment les habitations des quartiers de Saint-Antoine, le Peiréouat, la Fumérade, Saint-Roch et la Fontone.

Les zones bleues sont constructibles sous réserve de réaliser des aménagements pour supprimer ou réduire très fortement l'aléa. Elles concernent environ 364 ha.

Enfin, dans les **zones non exposées** (NE) l'aléa est nul ou négligeable, sans contrainte particulière pour la construction. Elles représentent 650 ha.

D'après la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le B.R.G.M. et rendue publique par le Préfet des Alpes-Maritimes en janvier 2012, la seule zone soumise à un aléa fort se situe à l'ouest du lac du Broc. Il s'agit des quartiers du Brec et de la Bernarde.



Aléa lié au retrait-gonflement des argiles

- Faibles
- Moyen
- Fort

Source DDTM, DREALPACA, IGN

Une carte de qualification des aléas mouvements de terrain, réalisée par **le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (C.E.T.E.)** en juin 1997 peut être résumée de la façon suivante :

Les éboulements en masse (éléments supérieurs à 1m³) concernent des terrains situés à l'ouest du quartier de la Bastié, aux quartiers du Peirégouat, Saint-Roch, la Fumérade et la Fontone.

Les éboulements de blocs (éléments compris entre 1dm³ et 1m³) concernent les quartiers de la Péloua, l'Ibac, l'Ibac-Ouest, Baou Rous, Saint-Antoine, le Peirégouat, Saint-Roch, les Tamarins, la Bréguière et les Meyans.

Les glissements affectent de nombreux secteurs de la commune, notamment les quartiers Saint-Roch, le Peirégouat, Saint-Antoine, l'Ibac, l'Ibac-Ouest, la Fumérade et la Fontone.

Les ravinements sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agit ici de mouvements de faible intensité.

Les effondrements peuvent se produire au niveau des formations géologiques des quartiers de la Maure, les Castellans et les Fondues.

Les reptations se limitent aux quartiers des Routes, la Basse Germaine, le Pharaon, la Bernarde et Sainte-Germaine-Sud.



Le risque mouvement de terrain



Consignes individuelles de sécurité

AVANT

Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Vérifiez l'état de vos murs et de vos talus, la collecte des eaux pluviales sur votre terrain

PENDANT

Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas

Gagnez un point en hauteur

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

Si vous êtes à l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres

APRÈS

Fermez le gaz et coupez l'électricité

Éloignez vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement le plus proche

Ne prenez pas l'ascenseur et évacuez les bâtiments



Les bons réflexes

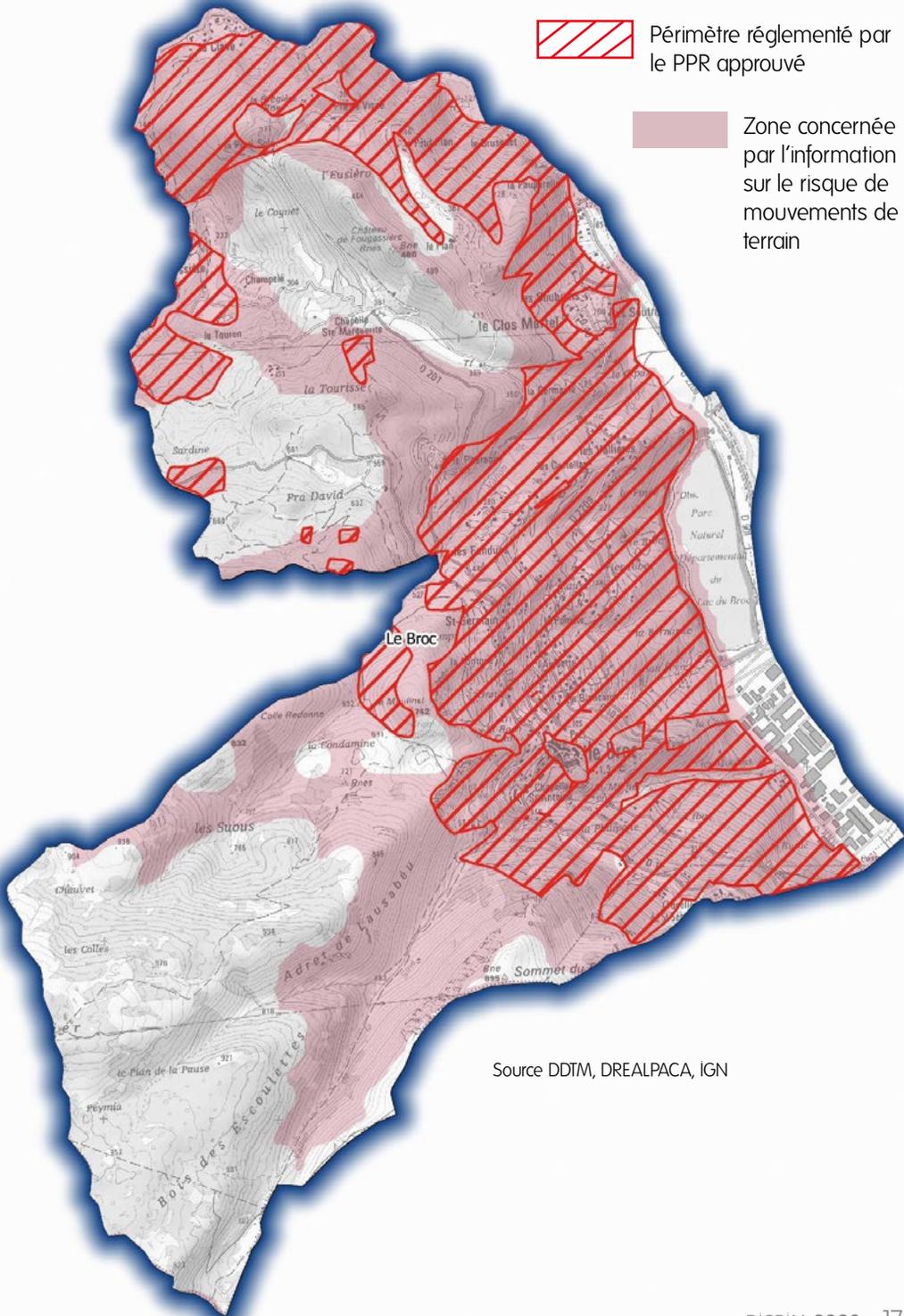


Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
Ne prenez pas l'ascenseur
Éloignez-vous de la zone dangereuse

Coupez gaz et électricité
Rejoignez le lieu de regroupement
Respectez les consignes des autorités

 Périmètre réglementé par le PPR approuvé

 Zone concernée par l'information sur le risque de mouvements de terrain



Source DDTM, DREALPACA, IGN



Le risque sismique

Définition

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles (zones de rupture dans la roche), en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques. Un séisme est donc le déplacement brutal de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation au fil du temps de forces au sein de la faille. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.

Le risque sismique sur la commune

La commune de Le Broc est située en zone 4 de sismicité moyenne. Il s'agit du niveau de sismicité le plus élevé en France métropolitaine. On notera que le département des Alpes-Maritimes est en grande partie situé en zone 4 de sismicité moyenne. Seules les communes situées à l'extrémité sud-ouest du département sont classées en zone 3 de sismicité modérée. Sur la commune du BROC, les anciennes maisons du village sont particulièrement vulnérables. Les établissements recevant du public constituent les enjeux humains principaux : école, mairie, médiathèque, salle des fêtes, centre sportif...

Consignes individuelles de sécurité

AVANT

Construisez en tenant compte des règles sismiques

Repérez les points de coupure de gaz, eau et électricité

Fixez au maximum les meubles lourds

Repérez un endroit pour se mettre à l'abri

PENDANT

À l'intérieur

Mettez vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides
Eloignez-vous des fenêtres

À l'extérieur

Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches et toitures)

En voiture

Arrêtez-vous si possible à distance des constructions ou lignes électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse

Protégez-vous la tête avec les bras
N'allumez pas de flamme

APRÈS

Méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses

Ne prenez pas d'ascenseur

Vérifiez, l'eau, le gaz et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres, quittez les lieux et prévenez les secours

Dirigez vous loin des fils électriques et des bâtiments, des zones côtières (risque de raz de marée)

Si vous êtes bloqués sous des décombres, **gardez votre calme et signalez votre présence** en frappant sur un objet (si possible métallique)



Les bons réflexes



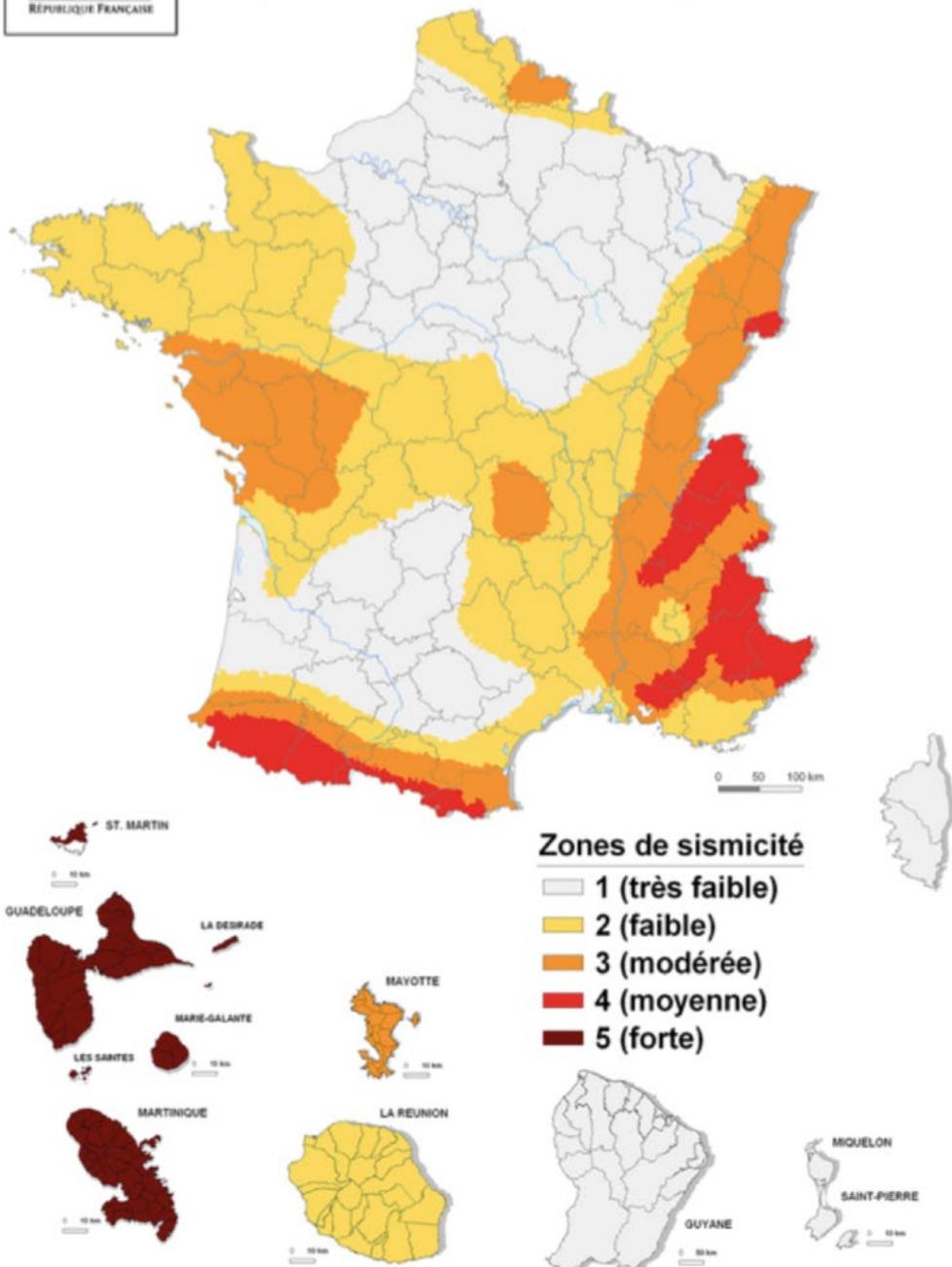
Mettez vous près d'un mur ou sous des meubles solides
Eloignez-vous des fenêtres
Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

En voiture, arrêtez vous et ne descendez pas
Coupez gaz et électricité
N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Évitez de téléphoner - Écoutez la radio



Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)





Le risque transport de matières dangereuses

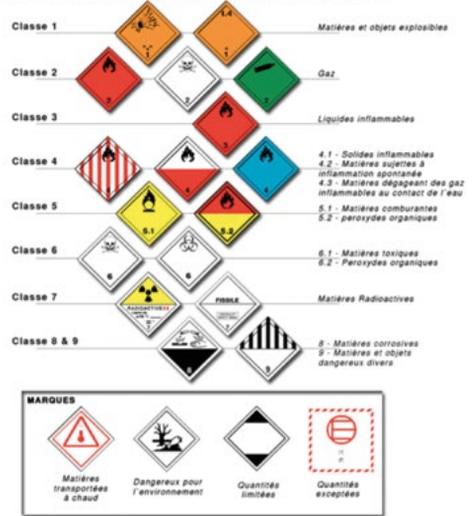
Définition

Le Transport de matières dangereuses ou T.M.D. ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Une matière dangereuse est une matière, une substance ou un objet qui, par ses propriétés physico-chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive, présenter un danger biologique ou radioactif. De plus, ces matières peuvent être transportées sous forme liquide, solide ou gazeuse.

Par définition, le risque **Transport de Matières Dangereuses** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par **voies routière, ferroviaire, aérienne, voie fluviale ou canalisations**. Ainsi, aux conséquences directes de l'accident, peuvent venir s'ajouter les effets liés aux matières transportées.

SIGNALÉTIQUE APPLIQUÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



Le risque TMD sur la commune

La commune du BROCC est soumise uniquement au risque T.M.D. routier. Le T.M.D. concerne principalement les routes départementales RD 6202 bis et RD 901 qui desservent les entreprises et industries de la zone industrielle de CARROS-LE BROCC. On notera aussi un risque plus limité

au niveau des routes départementales RD 1, RD 101 et RD 2209 qui permettent d'accéder au village du BROCC. Sur ces dernières le transport de matières dangereuses concerne essentiellement l'approvisionnement des particuliers en gaz ou en fioul.

AVANT

Sachez identifier un convoi de marchandises dangereuses grâce aux panneaux et aux pictogrammes apposés sur les unités de transport

APRÈS

Attendez les consignes de sécurité pour sortir et/ou aérer les locaux

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident

Protéger les lieux du sinistre d'un suraccident par une signalisation

Appelez les secours (18 ou 112) en précisant : Le lieu, le moyen de transport, la présence de victimes, La nature du sinistre, la présence ou non de



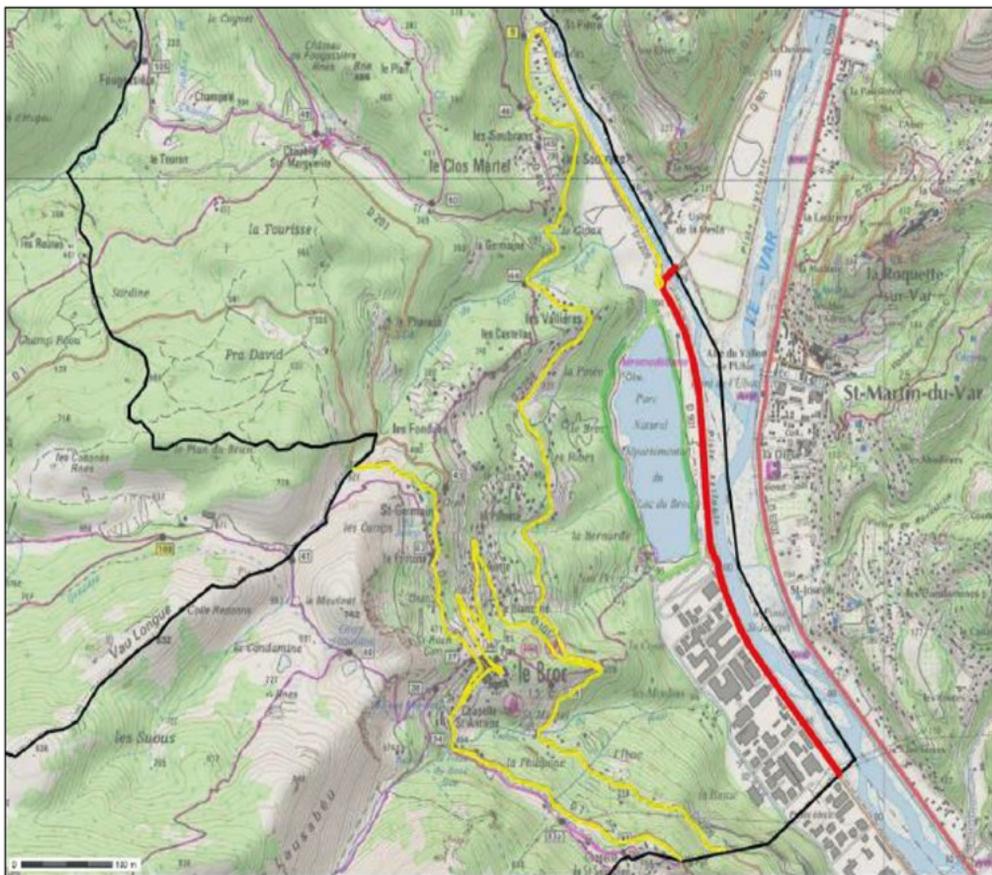
En cas de fuite de produit

Quittez la zone de l'accident et rejoignez le bâtiment le plus proche pour se confiner (fermer portes et fenêtres, obstruer les entrées d'air, arrêter les ventilations)

En cas de gêne respiratoire, **respirer dans un mouchoir ou tissu**

Ne pas fumer

Fermer les portes et fenêtres



Le T.M.D. routier sur la commune de Le Broc (Source : IGN 2012 www.geoportail.gouv.fr)



Les bons réflexes



Enfermez-vous dans un bâtiment en dur
 Fermez portes et fenêtres et bouchez les aérations
 En cas d'explosion sortez du bâtiment et évacuez la zone de danger

N'allez pas chercher vos enfants à l'école
 Évitez de téléphoner
 Ne fumez pas



Le risque industriel

Définition

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site localisé et fixe et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident dans ces industries sont regroupées selon trois typologies d'effets :

- Les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- Les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
- Les effets toxiques résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène...), suite à une fuite sur une installation.

Après la loi sur les installations classées du 19 juillet 1976 concernant toute activité ou nuisances pour l'environnement, les directives européennes Seveso de 1990 et 1996 ont été reprises par la réglementation française. **L'arrêté du 10 mai 2000, concernant certaines installations classées utilisant des substances ou préparations dangereuses.** Toutes les dispositions visent la maîtrise du risque à la source. Une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. La réglementation des I.C.P.E. se base sur une liste de substances et d'activités auxquelles sont affectés des seuils. Suivant l'importance des dangers ou des nuisances que représente les I.C.P.E. pour leur environnement, des contraintes concernant leur implantation et leur mise en fonctionnement leur sont imposées.



Le risque industriel sur la commune

Le centre de valorisation organique situé au sud du lac du Broc est la seule I.C.P.E. de la Commune.

De par son activité, cette installation n'est pas soumise au régime Seveso et par conséquent ne représente pas une source de risque majeur.

L'usine La Mesta Chimie Fine, située sur la commune de Gilette, sur la rive gauche de l'Estéron, est soumise au régime Seveso seuil bas. Il s'agit d'une industrie chimique fabriquant des produits pharmaceutiques, des arômes, des parfums et des cosmétiques. Le risque principal est l'émission de gaz toxiques. D'après le porter-à-connaissance du 24 juin 1997, l'étude des dangers de l'usine de La Mesta révèle que pour les scénarios toxiques, la zone dangereuse touche une partie de la commune de Le Broc : une petite partie de la rive droite de l'Estéron (66 m maximum à partir de la rive droite), au nord-ouest de l'usine. Aucune habitation n'est située dans cette zone.



AVANT

Informez vous en mairie sur l'existence ou non d'un risque

Informez vous sur le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de l'événement

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident

Appelez les secours (18 ou 112) en précisant : le lieu, la présence de victimes et la nature du sinistre

Ecoutez la radio et suivez les consignes données par les autorités

En cas de risque toxique : mesure de confinement restez chez vous, calfeutez portes et fenêtres, stoppez les ventilations

En cas de risque d'explosion : sortez des bâtiments sur ordre des autorités, évacuez les environs de l'établissement, rendez vous au point de rassemblement le plus proche mais hors de la zone de danger

APRÈS

Attendez les consignes de sécurité pour sortir et/ou aérer les locaux

Les bons réflexes



Enfermez-vous dans un bâtiment en dur
Fermez portes et fenêtres et bouchez les aérations
En cas d'explosion sortez du bâtiment
et évacuez la zone de danger

Évitez de téléphoner
N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Ne fumez pas

Le risque climatique

Définition

Les risques climatiques concernent les pluies diluviennes et orages, tempêtes et vents violents, la neige, le verglas, la grêle, la canicule et le grand froid, ainsi que les phénomènes de vagues-submersion sur le littoral. Les tempêtes survenues en France en 1999 ont été les plus dramatiques de ces dernières dizaines d'années avec 92 morts et plus de 15 milliards d'euros de dommages.

La carte de vigilance est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

météofrance.com ou 08 99 71 02 06
(2.99 €/appel + pris appel)



L'appli qui il vous faut !

Soyez informé, anticipez et gérez les risques hydrométéorologiques pour votre mise en sécurité, celle de votre famille et de vos biens.

L'application pour smartphone « My Predict » vous permet d'être informés en cas de phénomène générateur de risque inondation, de submersion, de tempête et de fortes chutes de neige pouvant impacter votre commune. Elle vous apporte une information d'aide à la décision, vous permet d'adopter les bonnes attitudes pour votre sauvegarde, celle de votre famille ainsi que celle de vos biens.



Niveau d'Alerte

Pas de vigilance particulière.	
Soyez attentifs ;	si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique, tenez vous au courant de l'évolution de la situation.
Soyez très vigilant ;	des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
Une vigilance absolue s'impose ;	des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Canicule



Elle se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs.

En cas de déclenchement de l'alerte canicule par le préfet, le Maire procède à :

- **P**activation de la cellule de crise communale
- **l**a diffusion de l'information publique par SMS et journal électronique, appel téléphonique ou visite aux personnes recensées comme vulnérables
- **P**ouverture du foyer rural : lieu d'accueil climatisé et mise à disposition d'eau fraîche.



Les personnes à risque : les personnes âgées de plus de 65 ans, les nourrissons et les enfants de moins de 4 ans, les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur (B.T.P., maçons...).

Les personnes susceptibles d'être plus à risque en période de canicule/grand froid : Les personnes confinées au lit ou au fauteuil, les personnes souffrant de troubles mentaux, de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de perte d'autonomie, les personnes ayant une méconnaissance du danger, les personnes sous traitement médicamenteux, les personnes en situation de grande précarité.

Le grand froid



Le plan hivernal est constitué de trois niveaux d'alerte. Il est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abris (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115). Il est opérationnel chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars. Les vagues de froid intense sont signalées par Météo France et les médias, afin de réduire leur impact.

Niveau 1 temps froid : une température à la fois positive en journée, et située entre 0 et -5° la nuit.

Niveau 2 grand froid : Il correspond à une température négative en journée, et une température mesurée entre -5° et -10° la nuit.

Niveau 3 froid extrême : La température est négative en journée et, est inférieure à -10° la nuit. Plan d'urgence et sécurité civile activé.

En cas de déclenchement de l'alerte grand froid par le préfet, le Maire procède à :

- **P**activation de la cellule de crise communale
- **l**a diffusion de l'information publique par SMS et journal électronique, appels téléphoniques ou visite aux personnes recensées comme vulnérables.
- **P**ouverture du foyer rural, lieu d'accueil chauffé et mise à disposition de boissons chaudes.



Consignes en cas de VENT VIOLENT DÈS QUE L'ALERTE EST ÉMISE

- Rangez tous les objets susceptibles de s'envoler, dès que l'alerte est émise (*Chaises, tables, stores, séchoir à linge,...*)
- Annulez les sorties en mer ou en forêt
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau
- Informez-vous des messages météo (*médias*)
- Pour les responsables de chantier, mettez les grues en girouette

PENDANT

- Évitez les déplacements : restez chez vous
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Respectez les déviations et consignes de circulation
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes
- Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement
- Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol

Consignes en cas de NEIGE ou de VERGLAS DÈS QUE L'ALERTE EST ÉMISE



- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel
- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale
- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
- Privilégiez les transports en commun
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Info et de Circulation Routières au 0 826 022 022
- Munissez-vous d'équipements spéciaux (*chaînes*)

PENDANT

- Évitez les déplacements : restez chez vous
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Respectez les déviations et consignes de circulation
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes
- Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement
- Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol



Consignes en cas de **PLUIE-İNONDATION** **DÈS QUE L'ALERTE EST ÈMİSE**

- Annulez les sorties en mer ou en forêt
- Prévoyez les équipements minimums
(radio à piles, éclairage de secours, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments...)
- Informez-vous des messages météo (médias)

PENDANT

- Évitez les déplacements : restez chez vous et fermez portes et volets
- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Soyez vigilants face aux chutes d'arbres ou d'objets divers
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.
- N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.



Consignes en cas **D'ORAGE** **DÈS QUE L'ALERTE EST ÈMİSE**

- Annulez les sorties en mer ou en forêt
- Prévoyez les équipements minimums
(radio à piles, éclairage de secours, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments...)
- Informez-vous des messages météo (médias)

PENDANT

- Évitez les déplacements : restez chez vous et fermez portes et volets
- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Soyez vigilants face aux chutes d'arbres ou d'objets divers
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.



Le risque sanitaire

Définitions

Le risque sanitaire est une menace pour la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire. Le risque sanitaire dépend de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition humaine.

Les contaminants peuvent être :

- biologiques : *champignons, bactéries, virus, parasites...*
- chimiques : *métaux lourds, hydrocarbures, dioxines...*
- physiques : *rayonnements ionisants...*

En cas de déclenchement de l'alerte par le préfet, le Maire procède à :

- l'activation de la cellule de crise communale
- la diffusion de l'information par SMS et journal électronique



La gestion des risques sanitaires se traduit par :

- L'élaboration de normes, garantissant un niveau élevé de protection sanitaire, et de règles encadrant certaines activités.
- La production de plans de réponses aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles (ex : plans de pandémie grippale, plans blancs, plans biotox...).
- L'information des populations et le développement d'une culture partagée du risque dans la société (ex : campagne de sensibilisation, éducation. L'agence régionale de santé PACA (ARS) met en œuvre de nombreux programmes.

Les bons réflexes

Le risque sanitaire est un risque pouvant revêtir des formes très différentes. Aussi, en cas de catastrophe sanitaire, il est nécessaire :

- **de respecter les consignes données par les autorités publiques.**



Formulaire d'inscription

Alertes
SMS

Inscription au service d'Alerte SMS de la commune de Le Broc

En quoi consiste le Service Alerte SMS ?

Le service alerte SMS permet à la Mairie de communiquer efficacement auprès de ses administrés.

Comment accéder à ma fiche d'inscription personnelle, la modifier ou demander sa suppression ?

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit, en vous adressant au service communication de la commune de Le Broc.

Service communication

1 place de l'hôtel de ville
06510 Le Broc
communication@lebroc.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Sigles et abréviations

AZI : Atlas des Zones Inondables
BCSF : Bureau Central de Sismologie Français
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CETE : Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement
CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DDS : Direction de la Défense et de la Sécurité - Préfecture
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

Tél fixe :

Tél mobile :

Mail :

Je souhaite que mon nom soit ajouté sur la liste des personnes vulnérables en raison :

- de mon âge
- de mon état de santé
- de mon isolement

NB : un numéro de téléphone au minimum est à renseigner les numéros de mobile sont à privilégier.

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

ONF : Office National des Forêts

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PIDAF : Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier

POI : Plan d'Opération Interne

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPR : Plan de Prévention des Risques

PSS : Plan de Secours Spécialisé

SAC : Service d'Annonce des Crues

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SPC : Service de Prévision des Crues

SIG : Système d'Information Géographique

TMD : Transport de Matières Dangereuses

TMR : Transport de Matières Radioactives



Village

Emplacements des points de rassemblement à l'intérieur du village



Point de rassemblement en cas d'alerte

Destiné à accueillir le public évacué lors d'un danger immédiat, le point de rassemblement est situé sur une zone extérieure, isolée des risques.



Parvis Les Arts d'Azur



Stade



Place de la Ferrage



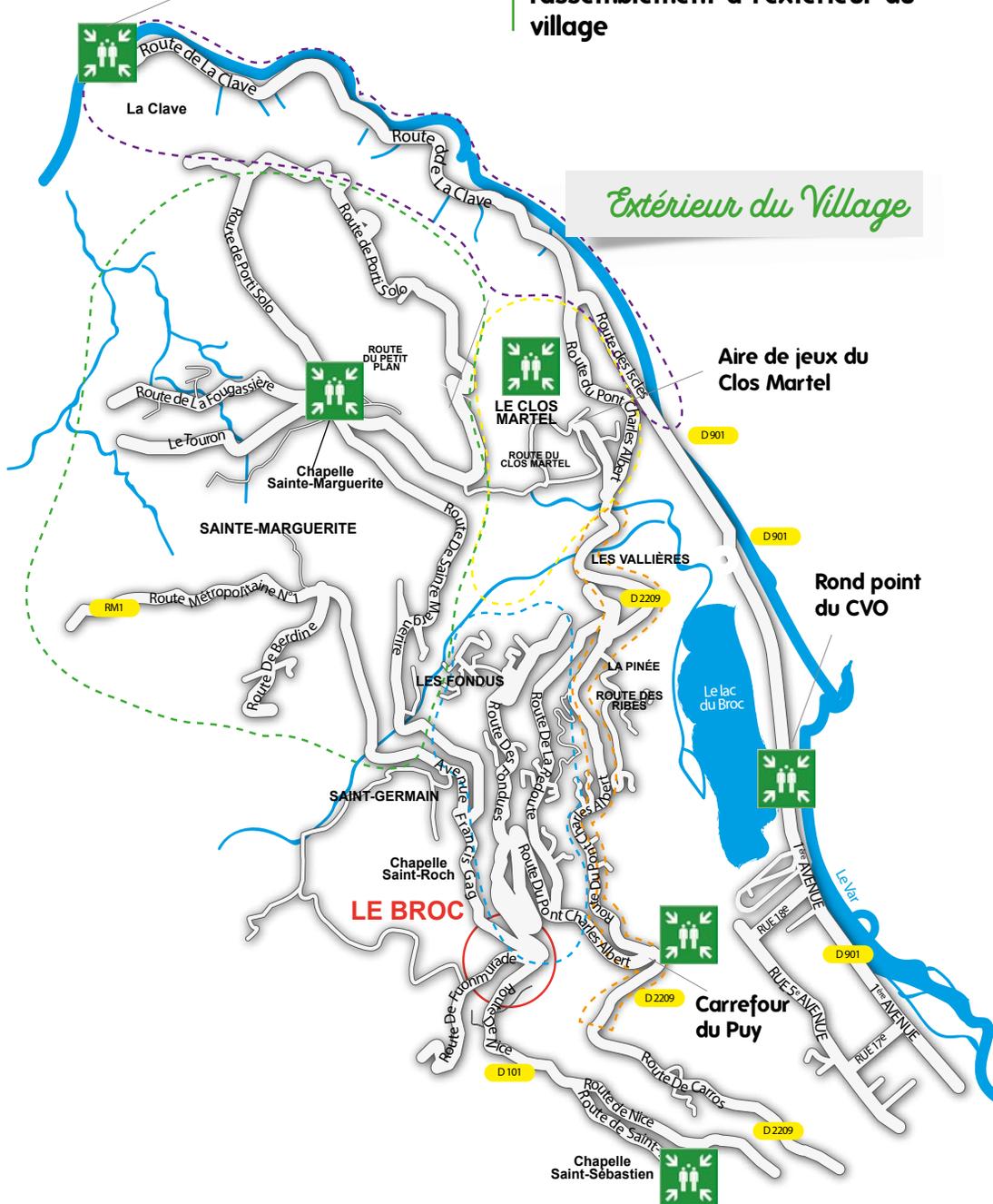
Parking des Près



Aire de retournement
Le panoramique

Parking du fond de la Clave

Emplacements des points de rassemblement à l'extérieur du village



Extérieur du Village

Aire de jeux du Clos Martel

Rond point du CVO

Carrefour du Puy



Aire de jeux du Clos Martel



Rond point du CVO



Carrefour du Puy



Parking du fond de la Clave



Quartier Saint-Sébastien



Quartier Sainte-Marguerite

Questions / réponses

Quand vais-je pouvoir réintégrer mon logement ?

Uniquement avec l'approbation des autorités. Si j'ai été logé ailleurs qu'en centre d'hébergement, j'informe ma municipalité de mon retour et prends connaissance des dernières consignes.

Que faire si mon habitation a été endommagée ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès de la Mairie de ma commune afin qu'elle engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en Préfecture). Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis. Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). Enfin, je note que l'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

En attendant le passage de l'expert, que puis-je faire ?

Si mon habitation ne présente aucun risque, je peux entreprendre certaines actions. Je peux aérer mon logement et remettre en état le chauffage si l'installation est sèche. Je peux commencer à recenser mes pertes et je fais remonter mes besoins à la commune, mais je ne jette rien (je fais une liste des meubles et appareils endommagés). Je prends des photos de l'intérieur et de l'extérieur de l'habitation et fais éventuellement des marques des hauteurs d'eau. Je vérifie l'état des aliments (notamment les produits congelés).

L'expert est passé, je commence par quoi ?

Je nettoie mon habitation. En fonction de l'événement, je pense à prendre des précautions (gants...), à désinfecter à l'eau de Javel et à chauffer pour sécher mon habitation en cas d'inondation.

Que faire si je trouve des animaux morts ou des produits chimiques abandonnés ?

Je ne touche surtout pas aux animaux morts et aux produits chimiques. J'informe la mairie qui organisera leur enlèvement. Je m'informe également des mesures sanitaires à mettre en pratique.

Conseil

Je prends en photos mes biens de valeur (**meubles, bijoux,...**) puis je les conserve au sein de ma famille ou chez des amis non concernés par les mêmes risques. Ces photos m'aideront à prouver l'existence de mes biens.

Je note les informations de mon assureur

Nom de mon assurance :

N° de téléphone :

N° de contrat :

Kit d'urgence

Soyez acteur de votre sécurité et de celle de votre famille. Réalisez votre plan familial de mise en sécurité. (PFMS)

Réaliser votre KIT d'urgence

Mettez les équipements de première nécessité dans un sac à dos que vous rangerez dans un endroit facilement accessible et connu de tous les membres de la famille.

Il se compose de :

- Sifflet
- Lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeables)
- 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- Aliments longue conservation (fruits secs conserve, etc)
- Trousse de premiers secours (pansement, bandage désinfectant, etc.)
- Photocopie des papiers administratifs (papiers personnels, carte identité carte vitale etc.)
- Argent liquide
- Radio à pile (et piles de rechange)
- Vêtements chauds et couverture de survie (bottes, pull, imperméable, etc)
- Photocopies des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques
- Appareil photo



Équipement à prendre à la dernière minute :

- Téléphone portable** 
- Médicaments spécifiques** 
- Papiers d'identité** 
- Moyens de paiement** 



Cocher les éléments mis dans le KIT et penser à vérifier régulièrement les dates de péremption pour les produits périssables.

Numéros utiles

- 18** Pompiers (à partir d'un poste fixe)
- 112** Secours (à partir d'un portable)
- 17** Police Secours
- 15** SAMU
- 04 92 29 48 48** Météo France
- 01 40 81 21 22** Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
- 08 1033 3106** ERDF/GRDF
- 08 1006 1006** Ligne d'Azur
- 04 92 03 77 77** Standard CHU de Nice
- 08 2042 3333** Aéroport Nice Côte d'Azur



Où s'informer

- 04 93 72 20 00**
Préfecture des Alpes-Maritimes
www.alpes-martitimes.pref.gouv.fr
- 39 06**
Métropole Nice Côte D'azur
www.nicecotedazur.org

Prévenir pour mieux agir

D I C R I M

Commune de Le Broc - **2020**



@vivezlebroc : restez informé, **abonnez-vous** !